

# LE OUVRIER MÉTALLURGIQUE



organe mensuel

de la fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9<sup>e</sup>)

## MANIFESTATIONS...

### L'Assemblée Générale des agents de maîtrise de la métallurgie

Le 19 mars, devant une salle comble, Jean Péres, Secrétaire Confédéral Adjoint, ouvre la séance ayant à ses côtés, Henri Galtier, Président du Syndicat Général des Agents de Maîtrise de la Métallurgie et Emile Sébert, Secrétaire général.

Après quelques mots de bienvenue à l'assistance qui n'a pas hésité à se priver d'un après-midi ensoleillé pour répondre à l'appel du Conseil Syndical, il dit toute sa satisfaction d'avoir vu les Agents de Maîtrise s'organiser au sein de la C.F.T.C.

Après quelques mots de remerciements du Président Galtier, à l'adresse de Jean Péres, Emile Sébert donne lecture du rapport moral.

### LE RAPPORT MORAL

C'est par un résumé précis portant sur la création du Syndicat qu'il débute ; il retrace les difficultés rencontrées, mais aussi, les apports efficaces d'amis tels que Jean Péres qui se sont employés à faciliter notre tâche et, par ses interventions décisives, contribué à mettre sur pied l'organisation qui nous a permis d'avoir notre Groupement autonome au sein de notre Fédération de métier.

Pendant longtemps, dit-il, les Agents de Maîtrise sont restés isolés et, en principe, hostiles au syndicat. A peine plus assurés dans leur emploi que la main-d'œuvre ouvrière, ils étaient soumis à certaines exigences patronales et fréquemment remerciés comme le dernier des manœuvres qu'ils avaient sous leurs ordres. Dans d'autres cas, la maîtrise était contrainte de faire peser sur des gens, modernes galériens, une discipline imposée par une rationalisation poussée à l'extrême limite et, par dessus tout, inhumaine. En juin 1936 éclatent les événements, encore présents à no-



Jean PÉRES  
Secrétaire Confédéral adjoint  
et Secrétaire délégué de la Fédération de la Métallurgie (C.F.T.C.)

## FIN DE JOURNÉE...

Le monde bout, comme une marmite affolée. Les nations et les hommes ignorent maintenant l'apaisement des jours sereins. On vit, tendant le dos, dans l'appréhension de toutes les catastrophes, dans la crainte de la plus scandaleuse des catastrophes : la guerre.

L'espoir qui permet à l'individu de préparer l'avenir, d'y travailler avec courage s'est envoi de notre ici-bas.

La foi n'a plus d'objet pour ceux dont l'idéal est seulement humain. On vit, en somme, au jour le jour, comme des bêtes qui savent proche le moment final de l'abattoir.

On s'efforce de tirer d'aujourd'hui, tout ce qui peut en être extrait de joie sans lende main.

Parce qu'on ne sait pas si demain, il ne faudra point tout abandonner dans la fournaise qui monte, on se dispense de travailler aux lendemains toujours férocs.

Ces lendemains n'auraient-ils pas eux-mêmes de lendemains ? Bref le monde glisse dans la désorganisation totale. C'est un peu comme le commencement d'une longue fin du monde.

Mon frère chrétien ! Mon frère ouvrier !

C'est peut-être maintenant que commence la partie la plus belle, la plus nécessaire de ta mission.

Quand alement chacun désespère-toi, tu portes l'espérance.

Quand on pleure sur la moisson perdue dont on ne récoltera pas les fruits, tu gardes en toi la certitude qu'aucune semence n'est inutile et que tout germe, et que toute œuvre née de l'homme, née par l'homme tient en elle son mérite et sa récompense.

(Voir la suite page 3.)

## FORMATION

### POURQUOI - COMMENT

par Paul VIGNAUX

Directeur de cours à l'École des Hautes Études  
Professeur à l'École Normale Ouvrière de la C.F.T.C.

Le problème de la formation des dirigeants, des militants, de la masse même adhérente apparaît comme une question capitale, centrale pour le mouvement ouvrier français, spécialement pour le syndicalisme chrétien.

Depuis juin 36, la classe ouvrière de ce pays a conquis une puissance nouvelle : par la force de ses organisations, par les droits qui leur ont été reconnus.

Tous les travailleurs sérieux, conscients doivent se poser une question : à cette puissance correspond-il une capacité suffisante ? Les organisations ouvrières sont-elles capables d'exercer le pouvoir qu'elles ont acquises dans l'intérêt des travailleurs, dans l'intérêt du pays ? Peuvent-elles puiser les dirigeants, les militants avertis dans la masse qu'il faut elle-même éduquer puisque dans la démocratie syndicale elle a son mot à dire, sa responsabilité à prendre ?

Qu'il faille, à tous les degrés de l'organisation, accroître la capacité des travailleurs, cela ne me paraît pas douteux. Je ne voudrais pas cependant paraître reprocher aux militants ouvriers l'insuffisance qu'ils sentent eux-mêmes parfois, devant des tâches nouvelles et compliquées : ce sont des hommes qui ont dû, très tôt, quitter l'école pour gagner leur vie ; l'atelier n'est pas un milieu éducatif ; les loisirs étaient rares autrefois et moins les possibilités de s'instruire. Je vois bien, d'autre part, que les milieux patronaux qui ont eu d'autres possibilités, sont nettement dépassés par la transformation en cours.

Donc, pas d'inutiles regrets quant au passé. Une résolution, pour l'avenir : développer la partie éducative de notre action syndicale. Et il ne s'agit pas d'une résolution à échéance lointaine : la formation est une tâche urgente. D'autres travaux peuvent paraître plus pressés. Illusion ! Avec des militants formés, vous vous tirerez de toutes les situations, même imprévues, exceptionnelles (pensez à l'expérience de juin 36) ; si vous n'avez pas ces hommes, vous serez débordés demain ; observez même si vous ne l'êtes pas dès aujourd'hui : est-il vrai que votre organisation, que votre action répondent à toutes les exigences de la situation présente ?

Nous voulons que la puissance et les droits acquis depuis 36, les travailleurs ne les perdent point : question de formation.

Nous voulons que la masse ouvrière organisée ne soit pas utilisée pour des manœuvres politiques, dans l'intérêt d'un parti : question de formation.

Nous voulons que notre organisation syndicale chrétienne, une minorité, s'impose au respect et à l'attention de toute la classe ouvrière, que, si elle n'a pas le plus grand nombre, elle ait pour elle la qualité, la compétence : question de formation.

Dans l'entreprise, comme délégué syndical ou délégué d'atelier, dans la branche d'industrie, pour les discussions de contrats et d'arbitrage, dans les bureaux et conseils syndicaux, il nous faut des hommes formés, à la mesure des temps difficiles, mais prodigieux que nous vivons : évoquez toutes les questions présentes, tous les aspects de votre action, vous retrouverez partout le même problème.

Cette formation cependant nécessaire, urgente, elle doit commencer PAR LA BASE. En deux sens de ce mot : par la base des connaissances à acquérir, du premier tour d'esprit à donner ; par la base du mouvement, par les militants des sections syndicales, en contact quotidien avec le milieu de travail.

C'est pourquoi, à la base de la formation, il y a le cercle d'études formé dans la section syndicale. Non pas un cercle d'études indéterminé, vaguement social, qui se tienne dans la zone des principes. Un cercle de militants qui prenne ses sujets d'études dans la vie ouvrière, tire des conclusions pour l'action.

Avez-vous dans votre section, un cercle de ce genre, qui vive, qui contribue à former des hommes sachant discuter, réfléchir, prendre des responsabilités ? En ce cas, vous avez fait un premier et capital effort, dans l'œuvre de la formation syndicale. Paul VIGNAUX.

### Jean PÉRES chez les Métallurgistes Savoyards

Tout vient à point à qui sait attendre, depuis longtemps, en effet, les métallurgistes de cette région avaient sollicité notre Secrétaire Délégué pour leur donner une tournée de conférences.

Bien avant juin 1936, le Syndicalisme Chrétien avait conquis de nombreux militants qui s'étaient efforcés de réaliser au mieux un certain nombre de syndicats, l'idée ayant rapidement progressé, tous les centres métallurgiques établis, d'une part, de Chambéry à la frontière italienne dans la Vallée de la Maurienne et, de l'autre, en remontant jusqu'à Ugine pour se prolonger en Haute-Savoie avec Annecy et ses environs jusque dans la Vallée de l'Arve, au pied du Mont-Blanc.

Les 11 et 12 mars notre camarade a donné plusieurs réunions importantes à Chambéry, Ugine et dans la Vallée de la Maurienne.

(Voir la suite page 2.)

## ... SYNDICALES

### Le Congrès Départemental des métallurgistes de la Loire-Inférieure

Le dimanche 6 mars, les principaux militants responsables des Sections de la Métallurgie de la Loire-Inférieure, assistés de nombreux délégués, avaient répondu à l'appel des organisateurs de la manifestation syndicale.

A 9 h. 30 celle-ci fut déclarée ouverte par le camarade Jean GERSTEL, Délégué de la Fédération de la Métallurgie, assisté de Nicolas, Secrétaire de la Fédération de la Marine et de Boidiguel, représentant de l'Union Départementale. Les Sections de Coueron, Saint-Nazaire, Chateaubriant, Indret, Nantes et Basse-Indre, présentèrent chacune un rapport sur leur activité. En conclusion, Gerstel sera amené à constater qu'aucune des difficultés rencontrées n'a ralenti l'activité de nos camarades ; l'augmentation des effectifs qui en est résultée marque la valeur du travail accompli pour assurer un bien-être sans cesse accru pour la famille ouvrière.

Le Secrétaire de la Fédération de la Marine, dans un exposé précis, soulignera l'effort considérable



Jean GERSTEL  
Secrétaire permanent  
de la Métallurgie de Paris  
et Trésorier Fédéral

Puisque les faits nous démontrent chaque jour l'influence sur la masse des minorités organisées et formées, développons, complétons, poussons plus avant nos connaissances et demain c'est notre influence qui sera prépondérante.

### LE JUSTE SALAIRE

Celui-ci devra, non seulement, assurer une certaine aisance au travailleur pour lui permettre de faire face aux difficultés de l'existence, mais contribuer à son éducation, au développement de sa culture et de son esprit.

### LE SALAIRE FAMILIAL

La Famille étant la cellule initiale de la Société, le juste salaire devra donc être établi non pas sur une base individuelle, mais familiale, c'est ainsi que Pie XI affirme qu'il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique que vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille.

Le rapporteur définit ensuite le caractère du salaire familial, et il indique à quel titre il est dû, d'abord au nom de la justice sociale, et poussant plus loin son exposé, il déclare que la stricte justice oblige à payer le salaire familial pour être l'exacte compensation du travail à l'aide duquel l'ouvrier doit nourrir et élever une famille, et il insiste pour que ce salaire soit suffisamment élevé à la base pour que les allocations familiales, n'intervenant qu'à partir d'un certain nombre d'enfants, soient une compensation plus exacte aux charges familiales, ce qui donnerait alors le salaire familial absolu.

(Voir la suite page 2)

### E. N. O. C'est le bulletin de l'École Normale Ouvrière

Une publication confédérale à laquelle tous les syndicats et les militants métallurgistes doivent être abonnés.

Les services qu'il a déjà rendus et qu'il rendra à l'avenir apparaissent par le simple tableau des textes parus en 1937.

Il a publié vingt-cinq sommaires très détaillés des cours donnés à Paris par des professeurs qualifiés tant par leur science et leur méthode que par leur connaissance de notre mouvement et de ses problèmes.

Ces sommaires présentent à la fois — de façon à en permettre l'étude par nos camarades — des questions de droit ouvrier, d'histoire sociale, d'histoire et de théorie économiques.

En Droit ouvrier, signalons : les conventions collectives, l'arbitrage, la grève, la liberté syndicale.

En Histoire sociale, deux études sur la vieille C.G.T.

En Histoire et Théorie économique, un examen détaillé de l'expérience Blum.

Une nouvelle série a été inaugurée en octobre par quatre plans d'études pour cercles de militants :

— Le syndicat a besoin de nous.

— Unité ouvrière ? — Oui, mais dans la liberté syndicale.

— Pourquoi des Syndicats Chrétien ?

— Pour la liberté syndicale.

Cette collection d'initiation syndicale est continuée dans le numéro double janvier-février 1938, qui contient également deux importantes études sur la formation du Communisme Staliniens et les témoignages récents sur l'U.R.S.S.

Abonnement : 10 fr. par an. Chèque postal, C.F.T.C., Paris 283-24. (Mentionner : pour le Service E. N. O.)

# Manifestations Syndicales

## L'Assemblée Générale des agents de maîtrise de la métallurgie

(Suite de la 1<sup>e</sup> page)

### NOTRE ESPRIT

Nous sommes pour une collaboration libre et non pas dirigée, telle que l'entendent certains pour qui elle est un moyen d'aboutir à la dictature du prolétariat par la grève générale et la révolution.

Nous voulons la collaboration avec nos employeurs, mais nous ne



Emile SÉBERT

Secrétaire Général

du Syndicat des Agents de Maîtrise de la métallurgie

voulons pas que ce soit une collaboration diminuée. Nous ne voulons plus être des ignorés. Nous avons pris conscience de la place que nous tenons dans la production. Appelés tous les jours et à chaque instant à prendre des responsabilités, nous ne voulons plus qu'elles soient méconnues, nous exigerons, s'il le faut, de nos patrons, ce minimum d'égards qu'il n'ose pas refuser aux ouvriers.

Evidemment, nous savons qu'il préférerait que ses « fidèles » collaborateurs fassent partie... vous savez de ces syndicats, amicales dociles à ses suggestions. Si par opportunisme, et surtout par intérêt du moment égoïste et à courte vue des camarades préfèrent ces fax syndicats, ils font là un marché de dupes qu'ils regretteront tout ou tard. Comment se libèrent-ils de la tutelle patronale intéressée s'ils adhèrent à des groupements, dans les conseils d'administration desquels siègent d'authentiques patrons. Singulière manière en vérité de défendre ses droits, disons plus tot de se faire exploiter, ce qui est caractéristique d'une mentalité que nous ne désignerons pas autrement pour ne blesser personne.

Nous sommes des chefs par nos qualités professionnelles, par notre formation, notre éducation et nos connaissances, n'oublions pas que tout cela nous crée des devoirs, car souvenons-nous qu'avant d'être chefs

## Informations de dernière heure sur les grèves dans la métallurgie parisienne

Brutalement sans qu'apparemment des indices l'ayant laissé prévoir la grève éclate chez Citoën, puis chez Gnome et Rhône et dans quelques autres entreprises.

D'aucuns voudraient que cette démonstration soit le fait des travailleurs et que les organisations ouvrières n'y soient pour rien ?

Les motifs : révision de la convention collective, rajustement des salaires.

Si ces deux questions, d'actualité, méritent que l'on s'y arrête pour les examiner à fond, elles ne doivent pas être prétexte à conflit et ne l'expliquent pas.

Quand on examine comment ont pris corps ces grèves on est obligé de voir que :

1<sup>e</sup> S'il y a une vague de mécontentement elle est d'un autre ordre d'idées ;

2<sup>e</sup> Ce conflit était prémedité, vu des ordres étaient données sous le boisseau.

Mais l'on s'est gardé, afin de ne pas se compromettre, d'en réclamer la paternité.

La gravité de la situation extrême exige des travailleurs organisés un sens plus précis des proportions, et ils n'ont pas le droit de se prêter à certaines manœuvres d'où qu'elles viennent.

beaucoup d'entre nous ont été ouvriers et, dans l'état actuel de l'organisation de la profession, peuvent le redevenir. Face au prolétariat que nous commandons tous les jours, souvenons-nous que s'il est agressif aujourd'hui, incompréhensible envers nous, il a quelques excuses et, à cet égard, les responsabilités patronales sont fort lourdes.

### LA CONCLUSION

Animés d'un esprit de collaboration envers nos patrons et d'un esprit de justice le plus large possible envers nos ouvriers, il nous faut pour réaliser cet idéal, non pas une organisation domestiquée mais libre et indépendante ; c'est pourquoi notre syndicat d'agents de maîtrise de la C.F.T.C. doit non seulement vivre, mais s'étendre et prospérer. Pour y parvenir pas de découragement, de l'action. C'est pourquoi, en terminant, je veux vous laisser sur les paroles du philosophe antique qui sont plus que jamais d'actualité : Souvenez-vous toujours que vingt insuccès préparent une réussite. Si tu viens d'échouer, recommence.

L'auditoire, visiblement impatient de manifester son approbation au Rapporteur, éclate en applaudissements qui semblent ne plus devoir s'apaiser.

### LA DISCUSSION DU RAPPORT

Enfin, Jean Pérès, en marquant à Emile Sébert l'intérêt de son exposé, ouvre la discussion. C'est Robert Marchand qui demande comment agir efficacement pour contrebalancer l'influence des syndicats amicaux.

Jean Pérès lui répond qu'en l'absence de toute doctrine de la part de ces derniers, ils sont sans influence morale sur leur milieu, et leur action n'est plus qu'une diversion qui détourne les agents de maîtrise de l'organisation syndicale vraie, et elle a comme conséquence de maintenir les agents de maîtrise dans un état de dépendance patronale qui les empêchera toujours d'obtenir les améliorations auxquelles ils ont droit et, en particulier, la reconnaissance de leurs services par une garantie de stabilité dans leurs fonctions.

### Le Rapport Financier

C'est au tour du Trésorier de donner une confirmation sur les résultats déjà obtenus après un an d'exercice. Contrairement, dit-il, à nos grands financiers modernes, nous avons pu équilibrer notre budget et même constituer quelques réserves dont une partie va nous servir à la constitution d'une Caisse de Solidarité, dont il soumet l'approbation à l'Assemblée ; après la lecture des articles et les observations présentées par plusieurs membres de l'Assemblée, le Statut en est adopté à l'unanimité ; après avoir félicité Prud'homme pour son habile gestion, le Président donne la parole à Jean Fressac.

Nous sommes des chefs par nos

qualités professionnelles, par notre formation, notre éducation et nos connaissances, n'oublions pas que tout cela nous crée des devoirs, car souvenons-nous qu'avant d'être chefs

sentants du Parlement et du Gouvernement, que dans le Pays,

Demandent à celle-ci d'étudier,

sans délai, les applications pratiques de son plan en faveur des réformes indispensables pour l'amélioration du progrès social, notamment par la réalisation immédiate d'un régime obligatoire de retraites et de prévoyance, pour les Collaborateurs, mettant ainsi leurs vieux jours à l'abri de l'indigence.

Affirment, d'autre part, le droit des travailleurs à collaborer d'une manière effective à la marche et au contrôle des entreprises,

Demandent à la C.F.T.C. de poursuivre intensément le développement de l'équipement technique et économique du Syndicalisme et de ses représentants, pour permettre aux travailleurs de remplir, dans l'économie moderne, le rôle qu'ils doivent jouer et qu'appelle leur dignité de membre de la Communauté Humaine.

L'apprentissage qui avait fait l'objet d'une étude toute particulière donne lieu à un intéressant débat.

La définition du vérificateur, du contrôleur et du chef de section de contrôle provoque de nombreuses observations.

De l'intéressante discussion sur toutes ces questions et qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici, nous retiendrons qu'il y a beaucoup à faire, qu'il y a même tout à faire dans le domaine de la maîtrise dont la situation est particulièrement ingrate. C'est ainsi que certains chefs d'équipe sont à peine plus rétribués que leurs ouvriers, que rien n'est encore prévu pour leur assurer une retraite honorable ; qu'en ce qui concerne le travail des femmes, il importe, dans les ateliers de mécanique, de les remplacer par les nombreux manœuvres qui sont en chômage. Qu'enfin il importe de veiller à préserver les apprentis de l'influence de certains ouvriers préjudiciable à leur formation morale.

Les nombreuses réponses requises, dit-il, nous montrent l'intérêt que portent les agents de maîtrise à leur profession ; les 2/3 se sont prononcés pour la suppression du chef de groupe ; quant au nombre de personnes que devrait commander un chef d'équipe, s'il y a lieu de tenir compte des cas particuliers, celui-ci ne devrait pas dépasser.

Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat Professionnel des Employés de Banque de l'Algérie, assurant à la mère qui reste au foyer 100 francs par mois et par enfant de moins de 18 ans et 100 francs en cas d'accouchement ;

2<sup>e</sup> Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat des Agents de Maîtrise de la métallurgie

3<sup>e</sup> A Charleville, la Commission paritaire des Collaborateurs de la Métallurgie a décidé qu'une indemnité de 100 francs par mois serait versée à tout allocataire dont la femme reste au foyer, est mère d'au moins un enfant mineur non salarié, ne tient pas un commerce patenté et ne reçoit aucun salaire. La même indemnité est versée aux veufs chargés d'enfants mineurs ;

4<sup>e</sup> Le contrat collectif de la Corporation des Assurances dans le Nord et le Pas-de-Calais a adopté la formule « des Allocations différencier » : c'est-à-dire, qu'à chaque échelon du barème, l'allocation familiale est majorée si la mère est au foyer (80 fr. par mois pour un enfant au lieu de 60 fr. ; pour deux 100 fr. au lieu de 80 fr. ; pour trois 120 fr. au lieu de 100 fr.) ;

5<sup>e</sup> La convention collective concernant les Employés du Négoce des Laines de Roubaix-Tourcoing, conclue entre l'organisation patronale et les Syndicats Libres d'Employés de Roubaix-Tourcoing, donne d'abord aux employés mariés une majoration du salaire proprement dit, de plus, aux allocations

sentants du Parlement et du Gouvernement, que dans le Pays,

Demandent à celle-ci d'étudier,

sans délai, les applications pratiques de son plan en faveur des réformes indispensables pour l'amélioration du progrès social, notamment par la réalisation immédiate d'un régime obligatoire de retraites et de prévoyance, pour les Collaborateurs, mettant ainsi leurs vieux jours à l'abri de l'indigence.

Affirment, d'autre part, le droit des travailleurs à collaborer d'une manière effective à la marche et au contrôle des entreprises,

Demandent à la C.F.T.C. de poursuivre intensément le développement de l'équipement technique et économique du Syndicalisme et de ses représentants, pour permettre aux travailleurs de remplir, dans l'économie moderne, le rôle qu'ils doivent jouer et qu'appelle leur dignité de membre de la Communauté Humaine.

L'apprentissage qui avait fait l'objet d'une étude toute particulière donne lieu à un intéressant débat.

La définition du vérificateur, du contrôleur et du chef de section de contrôle provoque de nombreuses observations.

De l'intéressante discussion sur toutes ces questions et qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici, nous retiendrons qu'il y a beaucoup à faire, qu'il y a même tout à faire dans le domaine de la maîtrise dont la situation est particulièrement ingrate. C'est ainsi que certains chefs d'équipe sont à peine plus rétribués que leurs ouvriers, que rien n'est encore prévu pour leur assurer une retraite honorable ; qu'en ce qui concerne le travail des femmes, il importe, dans les ateliers de mécanique, de les remplacer par les nombreux manœuvres qui sont en chômage. Qu'enfin il importe de veiller à préserver les apprentis de l'influence de certains ouvriers préjudiciable à leur formation morale.

Les nombreuses réponses requises, dit-il, nous montrent l'intérêt que portent les agents de maîtrise à leur profession ; les 2/3 se sont prononcés pour la suppression du chef de groupe ; quant au nombre de personnes que devrait commander un chef d'équipe, s'il y a lieu de tenir compte des cas particuliers, celui-ci ne devrait pas dépasser.

Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat Professionnel des Employés de Banque de l'Algérie, assurant à la mère qui reste au foyer 100 francs par mois et par enfant de moins de 18 ans et 100 francs en cas d'accouchement ;

2<sup>e</sup> Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat des Agents de Maîtrise de la métallurgie

3<sup>e</sup> A Charleville, la Commission paritaire des Collaborateurs de la Métallurgie a décidé qu'une indemnité de 100 francs par mois serait versée à tout allocataire dont la femme reste au foyer, est mère d'au moins un enfant mineur non salarié, ne tient pas un commerce patenté et ne reçoit aucun salaire. La même indemnité est versée aux veufs chargés d'enfants mineurs ;

4<sup>e</sup> Le contrat collectif de la Corporation des Assurances dans le Nord et le Pas-de-Calais a adopté la formule « des Allocations différencier » : c'est-à-dire, qu'à chaque échelon du barème, l'allocation familiale est majorée si la mère est au foyer (80 fr. par mois pour un enfant au lieu de 60 fr. ; pour deux 100 fr. au lieu de 80 fr. ; pour trois 120 fr. au lieu de 100 fr.) ;

5<sup>e</sup> La convention collective concernant les Employés du Négoce des Laines de Roubaix-Tourcoing, conclue entre l'organisation patronale et les Syndicats Libres d'Employés de Roubaix-Tourcoing, donne d'abord aux employés mariés une majoration du salaire proprement dit, de plus, aux allocations

sentants du Parlement et du Gouvernement, que dans le Pays,

Demandent à celle-ci d'étudier,

sans délai, les applications pratiques de son plan en faveur des réformes indispensables pour l'amélioration du progrès social, notamment par la réalisation immédiate d'un régime obligatoire de retraites et de prévoyance, pour les Collaborateurs, mettant ainsi leurs vieux jours à l'abri de l'indigence.

Affirment, d'autre part, le droit des travailleurs à collaborer d'une manière effective à la marche et au contrôle des entreprises,

Demandent à la C.F.T.C. de poursuivre intensément le développement de l'équipement technique et économique du Syndicalisme et de ses représentants, pour permettre aux travailleurs de remplir, dans l'économie moderne, le rôle qu'ils doivent jouer et qu'appelle leur dignité de membre de la Communauté Humaine.

L'apprentissage qui avait fait l'objet d'une étude toute particulière donne lieu à un intéressant débat.

La définition du vérificateur, du contrôleur et du chef de section de contrôle provoque de nombreuses observations.

De l'intéressante discussion sur toutes ces questions et qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici, nous retiendrons qu'il y a beaucoup à faire, qu'il y a même tout à faire dans le domaine de la maîtrise dont la situation est particulièrement ingrate. C'est ainsi que certains chefs d'équipe sont à peine plus rétribués que leurs ouvriers, que rien n'est encore prévu pour leur assurer une retraite honorable ; qu'en ce qui concerne le travail des femmes, il importe, dans les ateliers de mécanique, de les remplacer par les nombreux manœuvres qui sont en chômage. Qu'enfin il importe de veiller à préserver les apprentis de l'influence de certains ouvriers préjudiciable à leur formation morale.

Les nombreuses réponses requises, dit-il, nous montrent l'intérêt que portent les agents de maîtrise à leur profession ; les 2/3 se sont prononcés pour la suppression du chef de groupe ; quant au nombre de personnes que devrait commander un chef d'équipe, s'il y a lieu de tenir compte des cas particuliers, celui-ci ne devrait pas dépasser.

Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat Professionnel des Employés de Banque de l'Algérie, assurant à la mère qui reste au foyer 100 francs par mois et par enfant de moins de 18 ans et 100 francs en cas d'accouchement ;

2<sup>e</sup> Le contrat collectif passé entre les Caisse d'Epargne et le Syndicat des Agents de Maîtrise de la métallurgie

3<sup>e</sup> A Charleville, la Commission paritaire des Collaborateurs de la Métallurgie a décidé qu'une indemnité de 100 francs par mois serait versée à tout allocataire dont la femme reste au foyer, est mère d'au moins un enfant mineur non salarié, ne tient pas un commerce patenté et ne reçoit aucun salaire. La même indemnité est versée aux veufs chargés d'enfants mineurs ;

4<sup>e</sup> Le contrat collectif de la Corporation des Assurances dans le Nord et le Pas-de-Calais a adopté la formule « des Allocations différencier » : c'est-à-dire, qu'à chaque échelon du barème, l'allocation familiale est majorée si la mère est au foyer (80 fr. par mois pour un enfant au lieu de 60 fr. ; pour deux 100 fr. au lieu de 80 fr. ; pour trois 120 fr. au lieu de 100 fr.) ;

5<sup>e</sup> La convention collective concernant les Employés du Négoce des Laines de Roubaix-Tourcoing, conclue entre l'organisation patronale et les Syndicats Libres d'Employés de Roubaix-Tourcoing, donne d'abord aux employés mariés une majoration du salaire proprement dit, de plus, aux allocations

sentants du Parlement et du Gouvernement, que dans le Pays,

Demandent à celle-ci d'étudier,

sans délai, les applications pratiques de son plan en faveur des réformes indispensables pour l'amélioration du progrès social, notamment par la réalisation immédiate d'un régime obligatoire de retraites et de prévoyance, pour les Collaborateurs, mettant ainsi leurs vieux jours à l'abri de l'indigence.

Affirment, d'autre part, le droit des travailleurs à collaborer d'une manière effective à la marche et au contrôle des entreprises,

Demandent à la C.F.T.C. de poursuivre intensément le développement de l'équipement technique et économique du Syndicalisme et de ses représentants, pour permettre aux travailleurs de remplir, dans l'économie moderne, le rôle qu'ils doivent jouer et qu'appelle leur dignité de membre de la Communauté Humaine.

L'apprentissage qui avait fait l'objet d'une étude toute particulière donne lieu à un intéressant débat.

La définition du vérificateur, du contrôleur et du chef de section de contrôle provoque de nombreuses observations.

De l'intéressante discussion sur toutes ces questions et qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici, nous retiendrons qu'il y a beaucoup à faire, qu'il y a même tout à faire dans le domaine de la maîtrise dont la situation est particulièrement ingrate. C'est ainsi que certains chefs d'équipe sont à peine plus rétribués que leurs ouvriers, que rien n'est encore prévu pour leur assurer une retraite honorable ; qu'en ce qui concerne le travail des femmes, il importe, dans les ateliers de mécanique, de les remplacer par les nombreux manœuvres qui sont en chômage. Qu'enfin il importe de veiller à préserver les apprentis de l'influence de certains ouvriers préjudiciable à leur formation morale.

Les nombreuses réponses requises, dit-il, nous montrent l'intérêt que portent les agents de maîtrise à leur profession ; les 2/3 se sont prononcés pour la suppression du chef de groupe ; quant au nombre de personnes que devrait commander un

# La Vie Fédérale et Syndicale

## NORD

### ROUBAIX

L'augmentation accordée par l'arbitrage de M. Schneider ayant provoqué dans les milieux ouvriers de la Métallurgie de Roubaix-Tourcoing, une assez vive réaction, une demande tendant à leur étendre le bénéfice de cette sentence avait été introduite par les Syndicats confédérés auprès des Pouvoirs Publics. Nos camarades des Syndicats Libres, après avoir participé aux diverses négociations qui ont abouti à un accord direct, ont précisé comme leur position :

A la suite d'une réunion de leurs Commissions Syndicales, les Syndicats Libres de la Métallurgie ont donné leur signature au règlement du problème des salaires dans la Métallurgie de Roubaix-Tourcoing et environs, afin de ne pas s'opposer à l'accord direct intervenu entre les parties.

Ils ont cependant exprimé le regret qu'à deux reprises consécutives, il n'a été tenu aucun compte de la situation particulièrement grave des familles ouvrières. Ils ont maintenu les réserves formulées par eux publiquement sur une solution anticipée qui peut gêner à l'avvenir le règlement du problème des salaires en liaison avec les coefficients semestriels du coût de la vie.

## PAS-DE-CALAIS

### BETHUNE

#### COMITE REGIONAL DE LA METALLURGIE

Les délégués des Syndicats Libres de la Métallurgie de Lens, Hénin-Liétard, Isbergues, Lillers et Béthune, se sont réunis au siège, 13, place Marmottan, à Béthune, le dimanche 6 mars, sous la présidence de Jean Haniquant, remplaçant Jules Catoire reçu.

Pour mener l'action professionnelle il fut désigné des responsables dans chaque centre. Un bureau fut formé : Marcel Beck fut désigné Secrétaire. Les délégués responsables sont :

Pour Lens : Courtin ; Hénin-Liétard : Gosselin ; Isbergues : Vanloïse ; Lillers : R. Desruelles ; Béthune : Corriette.

Après le rapport de chaque délégué responsable sur l'activité du syndicat et la situation actuelle, l'action syndicale et professionnelle fut passée en revue.

En attendant la décision du su-

rarbitre, il fut décidé de mener l'action nécessaire dans les différents centres.

Jean Haniquant fit ensuite un exposé de la situation et donna diverses consignes à suivre.

## ARDENNES

### CHARLEVILLE

Depuis quelque temps l'activité des T.M. ne s'était pas manifestée dans les colonnes de notre journal, certes celles-ci n'en étaient pas moins importantes, mais notre modeste organe a un redoutable concurrent en la personne de « La Voix Sociale des Ardennes » qui relate fidèlement l'activité de nos camarades métallurgistes.

Pris par des tâches syndicales multiples, quoi de surprenant à ce qu'il soit difficile aux militants responsables de nous donner de temps à autre quelques lignes sur leur travail dont l'intensité et l'efficacité mériteraient cependant d'être connues de l'ensemble de nos Syndicats.

Il faut avoir assisté à un de leurs Congrès, comme celui qu'ils préparent pour le 24 avril, pour mesurer toute l'importance de l'effort quotidien accompli par les militants ardennais ; les sections locales déclarées du Syndicat de la Métallurgie de Charleville qui s'étendent de Sedan à Givet, se font un devoir d'être présentes à toutes les manifestations organisées dans leur département. L'esprit syndical qui les anime et qui attire à elles de nouveaux adhérents, n'y est certes pas étranger ; la vitalité du mouvement ouvrier chrétien en pleine ascension dans toute la région, mérite d'être rapportée, car elle est un exemple qui doit être connu et imité de tous.

## MEURTHE-&MOSELLE

### NEUVES-MAISONS

#### LES REVENDICATIONS ET L'UNITE

Sans vouloir nous mêler à une cuisine syndicale qui n'est pas de notre ressort, il nous est bien permis de noter, une fois de plus, combien notre position à l'égard de la réalisation de la démocratie syndicale est la seule logique et possible.

Tout dernièrement, par suite d'une modification dans l'organisation d'un service dans une usine métallurgique de cette ville, une réclamation était adressée à la Direc-

tion ; celle-ci après l'avoir examinée, faisait des propositions insuffisantes, et des rumeurs de grève menaçaient de s'étendre à l'ensemble de l'établissement. L'affaire fut portée devant le Préfet, une Commission d'enquête présidée par un ingénieur technique était nommée pour contrôler sur place le bien fondé de la demande ouvrière.

Aux dernières nouvelles, celle-ci aurait conclu à certaines améliorations portant sur le travail d'un très petit nombre de personnes, en tout cas, les proportions qui avaient été données à ce conflit avaient été démesurément exagérées.

Seulement, cette agitation avait un but, inavoué mais certain, à savoir : la lutte entre ex-confédérés et ex-unitaires ; ces derniers cherchant par tous les moyens à assurer les leviers de commande de l'organisation syndicale que les premiers n'entendent pas lâcher et pour cause !

En matière de conclusion, nous ne voulons pas nous étendre outre mesure sur un incident qui serait de minime importance si la Classe Ouvrière, une fois de plus, n'en faisait pas les frais ; combien de grèves, hélas ! ont été l'enjeu de ces luttes, combien de revendications justes ont été ainsi déconsidérées et anéanties. Quant à nous, les faits nous apportent chaque jour la preuve de la justesse de notre action, aussi en dépit de tous les partis pris et de toutes les incompréhensions nous ne désespérons pas de voir un jour nos camarades de travail se grouper dans notre mouvement qui est seul capable de leur apporter, par son esprit et ses méthodes, le bien-être et la paix qui leur assureront le bonheur.

## GIRONDE

### BORDEAUX

#### COMMENT ON REDUIT LES SALAIRES

Les difficultés rencontrées par les Métallurgistes Bordelais pour obtenir une convention collective avec des salaires établis sur des bases donnant un tarif horaire moyen par comparaison à ceux appliqués à l'ensemble du pays, devaient se continuer pour obtenir non pas le maintien des avantages acquis, mais de trop importantes diminutions.

Après un premier rajustement, en date du 26 mars 1937, et un second le 3 décembre, nos camarades métallurgistes se voyaient tout récemment débouts d'une nouvelle demande, la hausse du coût de la

vie, depuis le dernier rajustement, étant inférieure à 5 p. cent.

Cependant, comme chacune des sentences a laissé une différence sensible entre les salaires et la hausse, les métallurgistes bordelais se trouvent frustrés dans une proportion importante dont souffrent plus particulièrement les familles chargées d'enfants, aussi l'action pour obtenir des améliorations insensibles doit-elle être continue sans désemparer, c'est ce à quoi s'emploient nos camarades du Syndicat Chrétien de la Métallurgie.

## MAINE-ET-LOIRE

### ANGERS

Le Syndicat de la Métallurgie qui groupe un nombre toujours croissant d'adhérents, tenait le 24 février dernier, sa réunion mensuelle, au cours de laquelle une agréable surprise était réservée.

En effet, notre camarade Fleury, Secrétaire de l'U.D., qui avait bien voulu faire une fois de plus les frais de la discussion et à qui nous devons déjà tant de services, nous annonça une bonne nouvelle : la présence en nos murs du camarade Pérez.

Bien connu de tous, Pérez est un chef dont l'éloge n'est plus à faire et dont nous aimons suivre les directives.

Quoique fatigué par un voyage précipité, nécessité par le conflit de la Chaussure Choletaise, il a bien voulu venir saluer les « mécanos », cette corporation qu'il affectionne tout particulièrement.

Tous furent ravis du moment agréable et instructif qu'il nous fait passer, et tiennent à lui adresser un bien cordial merci.

H. D.

## COTES-DU-NORD

### GUINGAMP

#### CONSTITUTION DU SYNDICAT LIBRE DES OUVRIERS METALLURGIEST ET PROFESSIONS SIMILAIRES

Le bureau du syndicat libre de Guingamp avait réuni dimanche à 10 heures, à son siège social, 2, rue des Halles, les ouvriers métallurgistes qui avaient déjà fait confiance à son syndicat.

Devant le nombre sans cesse croissant de ses adhérents, dans cette profession, il a été décidé de constituer le Syndicat Libre des

Ouvriers métallurgistes affiliés à la C.F.T.C. Il a été procédé à la formation du Bureau.

Ont été élus : Président : Le Floch ; Secrétaire : Yves Cadiou ; Trésorier : Yves Cois.

Lecture fut faite du statut du syndicat libre des ouvriers par le camarade Leon Urmaut, secrétaire de l'Union régionale, qui démontre dans un très bref exposé, la nécessité d'une organisation par syndicats groupes en Union Locale.

Le camarade Victor Kaut, secrétaire de l'Union départementale, rappela les avantages d'être rattaché à la Fédération des métiers : cause de chômage, indemnité de grève, etc.

La réunion se termina par un échange de vues sur diverses questions concernant entre autres les allocations familiales, les assurances sociales, et on se sépara contents d'avoir fait un nouveau pas dans l'organisation et la défense ouvrière, et espérant que les ouvriers de Guingamp accorderont toute leur confiance à ce nouveau syndicat.

## PUY-DE-DOME

### CLERMONT-FERRAND

#### Aux Camarades Métallurgistes

Le mois dernier, je vous adresse un appel pour vous demander de faire un effort pour assister plus nombreux à nos réunions.

Je vous demanderai cette fois de faire un nouvel effort pour venir, lorsque vous serez disponibles, à nos cours de formation syndicale, qui ne peuvent que vous rendre service. Ceci vous permettra lorsque vous aurez à discuter avec vos camarades d'atelier de pouvoir répondre avec précision et ne pas être devant votre interlocuteur à ergoter et ne savoir que dire, à condition bien entendu que la conversation se fasse strictement sur le plan professionnel et syndical, laissant bien entendu en dehors toute politique, comme notre doctrine nous le demande.

Notez donc, dès aujourd'hui de vous rendre disponibles pour le lundi 25 avril, jour où aura lieu, 7, rue Thomas, au 1<sup>er</sup> étage, à 20 h. 15 un cours sur les conventions collectives, chose d'actualité et qui peut vous rendre de grands services.

G. REVOL

## RION

Nos camarades de la Compagnie des Signaux viennent d'inscrire à leur actif une nouvelle réalisation syndicale. Le Conseil a décidé d'accorder à tous ses adhérents un livret de Caisse d'Epargne à la naissance d'un enfant, le livret sera établi à son nom et la somme allouée sera prise sur la Caisse de Sécurité avec effet rétroactif à juillet 1937, c'est ainsi que plusieurs de ses membres en sont déjà bénéficiaires.

Nous souhaitons que nos camarades ne s'arrêtent pas en si bon chemin et qu'ils continuent à donner l'exemple d'initiatives aussi intéressantes.

## NOTRE CARNET

### Mariage

« L'Ouvrier Métallurgiste » est heureux de présenter ses vœux de bonheur à notre camarade Armand BOINAIS et à sa jeune épouse. Militant infatigable dans nos organisations du Mans depuis de longues années, notre camarade, par son dévouement et par l'aide qu'il a apportée aux métallurgistes en toute circonstance, leur a permis de créer, de faire vivre et de développer, dans une région difficile, leur syndicat ; sans lui, le Syndicalisme Chrétien aurait été absent d'une profession où il se doit à tout prix d'arrêter l'influence communiste qui l'a envahie.

\*\*

### Naissance

Nous sommes heureux de féliciter notre camarade LACOMBAS, dévoué Secrétaire du Syndicat de la Métallurgie de la Compagnie des Signaux à Riom, à l'occasion de la naissance de son fils Michel.

Nous prions l'heureuse maman d'accepter nos vœux les meilleurs pour la santé de son bébé et nous lui exprimons notre joie de voir s'agrandir (!) notre famille syndicale.

— Nous sommes heureux d'apprendre, d'autre part, la naissance de Monique RENON, fille du dévoué Trésorier du Syndicat de la Métallurgie. Nous prions Mme Renon et notre sympathique camarade d'accepter tous nos compliments et tous nos vœux pour la santé de leur bébé.

## FIN DE JOURNÉE...

(Suite de la 1<sup>re</sup> page.)

Ah ! si l'ouvrier de partout comprenait qu'il doit être la force principale de justice et de grandeur, s'il comprenait l'ouvrier de toutes les usines, de tous les ateliers, de toutes les mines, de tous les chantiers, s'il comprenait qu'il peut imposer à une société dont il vit, mais qu'il fait vivre, la seule loi humaine qui peut sauver l'ouvrier, les principes de la totale fraternité.

Si tous les ouvriers du monde se donnaient la main par-dessus toutes les frontières et enserraient la terre dans la chaîne innombrable de leurs bras rudes à la tâche.

Le monde pourrait encore être sauvé de la mort lente qu'il s'inocule.

Ils diraient aux maîtres obscurs de plus obscures puissances :

« Nous voulons travailler pour la paix, bien majuscule des peuples avec leur liberté. Tous de France et d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, d'Europe et d'Amérique, ouvriers du monde, nous sommes la force et nous savons ce que peut cette force.

« Bienheureux ceux qui sont affamés de justice... et qui souffrent, pour cette justice, persécutés ;

« Paix ici-bas, à ceux qui ont la bonne volonté ;

« Bienheureux les pacifiques, les pauvres, les humbles ;

...Les seuls pécheurs qui se repentent.

« Et nous remettons l'épée au fourreau, parce que périra par l'épée celui qui frappe par l'épée.

« Enfin nous courrons nous réconcilier avec notre frère parce que c'est la loi première. Celle qui brise la Haine odieuse dont meurt le monde. »

Dis cela, ouvrier, mon frère chrétien, frère de tous les hommes, dis cela à ceux qui partagent ton idéal.

Dis leur qu'il n'y a pas d'ennemi pour toi sur le chemin qui va de Jérusalem à Séricho, mais des coeurs blessés par l'injustice et l'orgueil, et que tu sais les servir.

Dis que ton prochain ne se borne point au confin de tes amitiés, qu'il est fait de tous les autres hommes qui souffrent leur vie à côté de ta souffrance et de ta vie.

...Ah ! Grand Dieu, si tous les ouvriers de toutes les usines, de tous les ateliers, de toutes les chantiers, comprenaient qu'il est urgent d'imposer au monde qui se suicide, la seule loi humaine qui peut sauver l'avenir ; la loi de la fraternité totale !

Le Compagnon.



Imprimerie Centrale  
12, rue St-Siméon,  
Bordeaux.

Le Gérant : Henri SINJON.

## LA PRESSE CORPS DE PÉCHÉ<sup>(1)</sup>

### En guise de conclusion

d'autres organes de la C.F.T.C. ? L'argument est sans valeur.

La Métallurgie est une branche ouvrière délinéante dont l'activité ne saurait trouver écho dans une publication d'intérêt plus général.

Le « Métalio » ne trouve point d'ailleurs les questions professionnelles qui l'intéressent.

Je ne saurais chercher ailleurs le bilan de l'activité syndicale qui concerne sa catégorie.

Faisons un mauvais rêve. « L'Ouvrier Métallurgiste » a disparu.

C'est d'abord l'afflux quotidien d'un courrier désolé sur le bureau du Secrétaire Général.

Un courrier analogue à celui qui lui arrive de dépointer lorsqu'il paraît en retard votre journal.

On ne peut pas croire que ce soit fini et que chaque mois on ne lira plus ces quatre pages modestes, toute pleines de l'esprit commun.

On exprime l'espérance, cette fois, qu'il s'agit d'un plus

## DE TOUT UN PEU !

## La Mutualité concurrence-t-elle les Assurances Sociales ?

Passons ensemble un aperçu rapide sur les origines de la Mutualité.

À quelle époque naquit la Mutualité ? Elle existe depuis des siècles. Au Moyen Age, et principalement en France elle se développa par les Confréries, puis les Corporations dont il reste encore des traces à l'heure actuelle, étant des groupements d'artisans.

Ensuite nous trouvons les Maîtrises, suivies des Compagnonnages, sortes d'organisations syndicales. L'histoire nous rapporte que ces groupements furent tantôt très florissants pendant certains régimes, et abolis aux heures de tourments révolutionnaire. Ce n'est qu'après la fin du Premier Empire que ces groupements mutualistes réapparaissent, ayant reconquis leurs droits d'association ; mais il faut attendre jusqu'en 1850 pour arriver au grand réveil mutualiste, qui déclencha ces idées de prévoyance et créera ce que nous appelons aujourd'hui : Nos Sociétés de Secours Mutuals.

Parmi les plus anciennes encore à l'heure actuelle à Paris, citons la Société Saint-François, fondée en septembre 1818, aujourd'hui devenue Société de Secours Mutuals des Tapissiers Français, et la Société des Sculpteurs-Marbriers fondée en janvier 1820.

Ainsi, une fois de plus, nous constatons que ces anciennes organisations syndicales restent la base de la Mutualité et du Syndicalisme Chrétien du temps présent.

Notre grande famille qu'est la Mutualité compte à l'heure actuelle 8 millions passés d'adhérents répartis en 27.000 Sociétés de Secours Mutuals (en France).

Qu'est-ce que la Mutualité ? Son but : c'est de créer une solidarité effective et confiante entre les travailleurs et de leur assurer pour une cotisation minimale, des indemnités pécuniaires en cas de maladie, de maternité, de décès, etc.

Les risques sociaux n'ont cessé de faire naître dans le cœur du travailleur le besoin de se défendre contre les atteintes des maux qui l'environnent, et n'est-ce pas ce souci continu qui doit le rendre prévoyant et l'entraîner avec force à devenir mutualiste ?

Tel que notre Syndicat Chrétien nous défend et nous protège en ce qui concerne les lois du Travail, telle une Société de Secours Mutuals nous offre aide et protection

## Au Bureau Fédéral

Dans sa dernière séance et parmi les questions examinées par notre bureau, nous retiendrons celle qui doit être connue, dès aujourd'hui, par l'ensemble de nos Syndicats adhérents à savoir : la date à laquelle aura lieu notre prochain Congrès Fédéral National et qui a été fixée aux Samedi 22 et Dimanche 23 Octobre 1938, et sera ratifiée par le prochain Conseil National Fédéral.

Etant donné l'importance de notre réunion annuelle de novembre 1937, nous entendons, cette année, lui donner avec un cadre élargi, un développement proportionné à l'importance grandissante de notre Fédération.

La suite de l'ordre du jour a porté successivement sur la situation créée par le renouvellement des conventions collectives ; une intéressante discussion s'est engagée sur les observations faites par nos représentants dans les arbitrages du Nord, celle-ci nous amène à considérer qu'à la suite des divers rajustements de salaires, en regard de la hausse du coût de la vie et pour l'ensemble des Industries de la Métallurgie Française, les avantages acquis en juin 1936 pour les salaires sont partout en régression, le Bureau estime que cette situation anormale doit appeler, de la part de tous nos Syndicats, une action énergique afin d'y mettre un terme.

Sur le chapitre chômage, si quelques industries paraissent dans certaines régions être touchées par celui-ci, dans l'ensemble les besoins de la Défense Nationale permettent à de nombreuses usines métallurgiques de travailler à plein rendement, c'est hélas, la pénible constatation que les circonstances actuelles nous amènent à faire.

De l'enquête sur le travail féminin dans la Métallurgie nous avons constaté qu'en majorité les femmes étaient syndiquées et toutes groupées dans les syndicats mixtes.

Pour les candidatures à présenter au Bureau Confédéral, nos camarades sortants Léonard et Botton, se représenteront pour notre Fédération.

Au chapitre international, Péres donne quelques indications sur nos relations avec nos camarades étrangers, il indique qu'il vient de régler notre cotisation à l'Internationale des Métallurgistes Chrétiens. Il donne communication d'un questionnaire reçu de celle-ci et portant sur les salaires, le

## La loi sur les procédures de conciliation et l'arbitrage du 4 mars 1938

coût de la vie, le chômage, etc. en cas de maladie, maternité, vieillesse, décès.

Quant à dire que la Mutualité concurrence les Assurances Sociales, je dirai non ! car au contraire elle n'hesite pas à apporter son concours dans cette loi, et pour servir de son mieux l'intérêt pratique des travailleurs. Les Assurances Sociales abandonnent le travailleur à l'âge de 60 ans ; tandis que la Mutualité ne l'abandonne pas.

Les Sociétés de Secours Mutuals sont donc complémentaires des Assurances Sociales. D'ailleurs, ou nous voyons l'aide de la Mutualité dans les Assurances Sociales, c'est qu'elle a créé et géré 528 Caisses mutualistes de répartition (maladie, maternité), et 67 Caisses mutualistes de capitalisation (vieillesse, invalidité, décès). Je ne parle ici qu'en matière d'assurance des professions industrielles et commerciales.

Je puis vous dire que tous les mutualistes sont très satisfaits de percevoir leurs prestations d'assurances sociaux par l'intermédiaire de leur Société de Secours Mutual, ce qui leur évite des pérées de temps considérables et parfois courtes.

J'en viens donc à dire que tout syndicat devrait être mutualiste, et je m'explique ce sujet : Syndicat intérêt matériel, et Mutualité intérêt physique, et à mon point de vue l'un ne va pas sans l'autre.

Pourquoi ne ferions-nous pas avec l'aide de notre Syndicat une Mutualité qui pourraient par exemple avoir pour titre : « La Mutualité des Métallos Chrétiens », ou bien encore : « La Mutualité des Syndicats Métallurgistes Chrétiens ».

Voulez-vous, mes chers camarades, étudier avec soin cette question d'organisation ? Elle est extrêmement simple.

J'estime qu'il serait un devoir pour chacun d'être prévoyant dans l'avenir, car si Dieu a dit : « Aimez-vous les uns les autres », dans la Mutualité nous pourrions dire : « Aidons-nous les uns les autres ».

D'ailleurs, la devise de la Mutualité le dit : « Tous pour un et un pour tous. »

A une fin de savoir ce que vous pensez de ce sujet, ou plutôt de cette proposition, il serait bon à mon point de vue que vous nous fassiez parvenir vos suggestions et accords pour connaître à peu près le nombre d'adhérents qui pourraient posséder leur mutualité au sein de notre Syndicat.

Envoyez vos réponses au siège, 28, place Saint-Georges, Paris (9<sup>e</sup>), en mettant sur l'enveloppe : « Mutualité », adresser au nom de M. Botton.

Il ne faut pas oublier que le Syndicat Chrétien prendrait une part de frais dans la formation de ce nouvel organisme extrêmement intéressant pour tous. Bien entendu un syndicat qui abandonnerait le Syndicat et qui ne voudrait pas perdre ses avantages mutualistes, serait obligé de payer une cotisation plus forte puisque le Syndicat ne prendrait plus à sa charge sa part de frais, ce qui serait tout à fait normal.

Pous vous donner une idée, sur la Mutualité, et pour commencer, nous pourrions mettre la cotisation mensuelle à 6 francs, qui donnerait droit après 3 mois de novitiat, à une allocation journalière en cas de maladie de 8 francs par jour pendant les trois premiers mois, et 4 francs pour les trois mois suivants. La Mutualité vous couvrirait donc pendant 6 mois, et en cas de décès une indemnité de 300 francs serait versée aux ayant droit. Je m'excuse de ne pas m'étendre plus longuement, mais nous y reviendrons dans d'autres articles.

Fernand FAIVRE.  
Président de la Fédération Mutualiste du Travail.

## A propos du renouvellement des conventions

Dans une circulaire aux Préfets et aux Inspecteurs du Travail, en date du 1<sup>er</sup> mars 1938, le Ministre du Travail prescrit à ces derniers de suivre les négociations en vue du renouvellement des conventions, après les avoir, au besoin, provoquées, il importe qu'elles soient alors activement poursuivies et, en raison du grand nombre de conventions collectives devant être renouvelées, les Préfets devront rechercher les personnalités les plus qualifiées pour diriger les débats qu'il est hautement désirable, dit-il, de mener à bonne fin dans un délai rapproché.

Enfin, il invite les parties à ne pas dénoncer les conventions et leur demande de se mettre d'accord pour les proroger jusqu'à l'achèvement des pourparlers engagés, le Ministre demande à être régulièrement informé de l'état des négociations et plus particulièrement de celles où il serait appelé à intervenir.

Pour les candidatures à présenter au Bureau Confédéral, nos camarades sortants Léonard et Botton, se représenteront pour notre Fédération.

Le chapitre international, Péres donne quelques indications sur nos relations avec nos camarades étrangers, il indique qu'il vient de régler notre cotisation à l'Internationale des Métallurgistes Chrétiens. Il donne communication d'un questionnaire reçu de celle-ci et portant sur les salaires, le

## La loi sur les procédures de conciliation et l'arbitrage

du 4 mars 1938

Nous donnons ci-dessous un commentaire destiné à faire connaître à nos camarades les points principaux de cette loi.

Le premier avantage, le règlement de chaque différend ne pourra pas dépasser un mois, dont 8 jours pour chaque phase de la procédure. Les conventions collectives devront prévoir des arbitres patronaux et ouvriers, plus une liste de surarbres, à leur détaut, c'est le premier

Président de la Cour d'Appel qui l'établira ou la complétera. Les arbitres et le surarbitre ne peuvent pas statuer sur d'autres objets que ceux portés dans le procès-verbal de non-conciliation.

La loi s'appliquera aux demandes de rajustements de salaires formulées par suite de la hausse du coût de la vie et lorsque celle-ci, à la suite de la publication de l'indice officiel, sera en hausse d'au moins 5 p. cent par rapport à l'indice précédent ou ont été fixés les derniers salaires.

Les arbitres et le surarbitre doivent proportionner la majoration des salaires à la variation de l'indice, ainsi que les allocations familiales.

Si, dans un Département, l'indice officiel n'existe pas, la comparaison sera faite en prenant pour base la moyenne de ces indices dans les départements limitrophes.

La révision des salaires et des allocations familiales ne pourra être effectuée que tous les six mois, à moins que la hausse de l'indice considéré n'atteigne 10 %, auquel cas la révision pourra intervenir aussitôt connu l'indice.

Les arbitres prendront connaissance des documents fournis par les parties et, en cas de surarbitrage, une discussion contradictoire aura lieu en présence du surarbitre, ceux-ci seront tenus au secret professionnel.

Les sentences doivent être motivées, elles sont sans appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours soit devant la Cour de Cassation, soit devant le Conseil d'Etat.

Toutefois, les parties pourront, dans les trois jours francs, à dater de la notification de la sentence, former au Greffe du Tribunal devant la Cour Supérieure d'arbitrage, un recours motivé pour incompetence, excès de pouvoirs ou violation de la loi.

Le Ministre du Travail pourra, lui aussi, dans la huitaine formuler un recours.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence, dans les cinq jours ; si l'y a annulation, la désignation d'un nouveau surarbitre est faite aussitôt.

Les recours ne sont pas suspensifs, et l'arrêt devra être rendu dans les huit jours et, s'il s'agit de la compétence,